

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Autorité Environnementale

Lyon, le 23 décembre 2009

Référence : AE 69 ICPE Lyon Tout Incty - 503
Affaire suivie par : bbo
Tél. : 04 72 44 12 26 - Fax : 04 72 44 12 57

**Projet d'installation classée pour l'environnement
sur la commune de Lyon 3^{ème}, présenté par la société
SCI 114-116 Lafayette Garibaldi
Département du Rhône
Avis de l'autorité environnementale**

1 - Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

1-1 Identité du pétitionnaire,

Le pétitionnaire est une SCI filiale à 100% de la société DIXENCE.

1-2 Les principales caractéristiques du projet, sa localisation et sa motivation.

Le site est une tour de 200 m de haut dite « Incty » qui va être construite à la place de la tour UAP de 74 m. La tour est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation pour ses installations de réfrigération. Ces installations se trouvent dans les locaux techniques au sommet de la tour.

1-3 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

La tour se trouve en milieu urbain fortement densifié.

1-4 Les principaux risques d'impacts potentiels

Le principal risque d'impact potentiel est le bruit. Mais les mesures techniques prises par le pétitionnaire sont à même de réduire la gêne pour le voisinage.

2 - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et de l'étude de danger, de leur sa qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elles contiennent

2.1- caractère complet de l'étude d'impact, présence des différents chapitres

L'étude d'impact peut être considérée comme complète et régulière.

2.2- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'évaluation environnementale

L'état initial de l'environnement est suffisamment détaillé et les méthodes employées pour le rédiger sont appropriées.

L'aire d'étude est adaptée à la nature du projet et au contexte environnemental. Les enjeux environnementaux sont identifiés, hiérarchisés et localisés. Tous les impacts permanents directs et indirects sont étudiés. La phase chantier de la tour « Incity » est étudiée dans le dossier Immeuble de Grande Hauteur.

L'analyse des impacts du projet est suffisamment détaillée et proportionnée, au vu de l'état initial et de la hiérarchisation des enjeux.

Le résumé non technique reprend fidèlement les grands enjeux ; il est lisible et clair pour le grand public.

3 - Prise en compte de l'environnement dans le dossier de demande d'autorisation

Par rapport aux enjeux du territoire et aux enjeux du projet sur l'environnement, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Les principales mesures de prévention et de réduction des inconvénients prévues par le pétitionnaire, en particulier pour la préservation de chacun des principaux intérêts environnementaux identifiés au point 2 et des enjeux hiérarchisés identifiés dans l'état initial sont : une bonne insonorisation des installations de réfrigération et leur éloignement des habitations.

4 - Avis conclusif de l'autorité environnementale (synthèse)

En conclusion : l'étude d'impact et l'étude de danger sont claires, proportionnées aux enjeux.

Le projet a bien pris en compte les enjeux liés à son installation dans une tour de bureau en plein centre-ville.

Pour le préfet de région, autorité environnementale
et par délégation,
Pour le directeur de la DREAL, par délégation,
le chef du service CEPE


Philippe GRAZIAN
